

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN****C.E.R.**

Société Anonyme au capital de 1 792 000 €  
Siège Social : 13, rue Paul Emile Victor, 17640 VAUX SUR MER  
715 550 091 – R.C.S. SAINTES

**AVIS DE REUNION**

Les actionnaires de la société COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN – CER – sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le mercredi 25 juin 2025 à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**A TITRE ORDINAIRE :**

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration, rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 – Approbation de ces comptes – Quitus aux Administrateurs ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 et suivants du Code de commerce – Approbation de ces conventions ;
- Affectation et répartition des résultats ;
- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Elise LE COUEDIC ;

**A TITRE EXTRAORDINAIRE :**

- Mise à jour de l'article 12 « ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL » des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PROJET DE RESOLUTIONS****A TITRE ORDINAIRE****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, lesquels font apparaître une perte de (450.616,12) €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L225-38 du Code de commerce, approuve les mentions y figurant.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'existence d'une perte nette de (450.616,12) €, décide de l'affecter de la façon suivante :

Perte de l'exercice (450.616,12) €

Affectée en totalité en compte report à nouveau dont le montant créditeur de 1.314,57 € est porté à un montant débiteur de (449.301,55) €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I., l'Assemblée Générale prend acte que seuls les dividendes distribués aux actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont éligibles à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du C.G.I.

L'Assemblée Générale prend également acte, conformément au Code de commerce, de ce que les répartitions faites au titre de chacun des trois exercices précédents ont été les suivantes (en euros pour chacune des actions composant le capital) :

<b>EXERCICES</b>	<b>31/12/2023</b> (179.200 ACTIONS)	<b>31/12/2022</b> (179.200 ACTIONS)	<b>31/12/2021</b> (179.200 ACTIONS)
Dividende	1.51 €	6.12 €	6.38 €

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte que le mandat d'administratrice de Madame Elise LE COUEDIC prenait fin à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de procéder à son renouvellement pour une durée de six ans prenant fin en 2031 à l'issue de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

#### **A TITRE EXTRAORDINAIRE**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, décide de mettre à jour le 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 12 des statuts « Organisation et délibérations du Conseil » qui conditionne le recours à la consultation écrite relative aux décisions du Conseil d'administration à l'absence d'opposition formulée par les administrateurs, conformément aux dispositions en vigueur :

#### *Article 12* **ORGANISATION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL**

#### **Ancienne rédaction**

[...]

*Par ailleurs, peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration telles que prévues par la réglementation en vigueur.*

[...]

## Nouvelle rédaction

[...]

*Par ailleurs, peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration telles que prévues par la réglementation en vigueur, étant entendu que tout administrateur peut s'opposer au recours à cette modalité.*

[...]

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président-Directeur Général et/ou à la Directrice Générale Déléguée et/ou au Journal Spécial des Sociétés, 10, boulevard Hausmann, 75009 PARIS et/ou au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt qu'il appartiendra.

\* \* \*

### Demands d'inscriptions de projets de résolutions et questions écrites :

Les demandes d'inscription de projets de résolutions par des actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi, doivent être parvenues chez SAUR, 11 chemin de Bretagne, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, au plus tard le vingt-cinquième jour précédant la date de l'Assemblée.

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée. Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte et envoyées chez SAUR, 11 chemin de Bretagne, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée.

### Mode de participation :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de prendre part à cette Assemblée et de s'y faire représenter par le mandataire de son choix.

Toutefois, pour être admis à cette Assemblée ou s'y faire représenter, les actionnaires doivent justifier de l'inscription de leurs actions en compte "nominatif pur" ou "administré" deux jours ouvrés au moins précédant l'Assemblée.

Les actionnaires qui désirent voter par correspondance disposeront avec leur convocation personnelle d'un formulaire de vote et de ses annexes.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que si les formulaires dûment remplis parviennent à la Société trois jours au moins avant la réunion de l'Assemblée, chez SAUR, 11 chemin de Bretagne, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Les documents et renseignements qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale Mixte convoquée le mercredi 25 juin 2025 à 11 heures, au siège social seront également disponibles sur le site internet de la société <https://www.cer-eau.fr/assemblees-generales> dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.**